

CONCOURS INTERNE SUR ÉPREUVES D'ADMISSION AU CORPS DES
SOUS-OFFICIERS DE GENDARMERIE

ZONE 2

**ÉPREUVE DE CONNAISSANCES
PROFESSIONNELLES**
SESSION SEPTEMBRE 2024

(Durée : 03 heures – coefficient : 7 – note éliminatoire < 6/20)

Extrait de l'arrêté du 27 avril 2011 modifié

Annexe II – I – 1.1.

Cette épreuve consiste pour le candidat à répondre à plusieurs questions, avec ou sans documentation, sur des problématiques relatives à la sécurité intérieure et à la défense. Les questions portent sur le programme défini au paragraphe IV de la présente annexe.

Il est attendu des candidats qu'ils aient une bonne connaissance des textes qui régissent le travail des agents de police judiciaire adjoints (APJA) de la gendarmerie et de leur environnement professionnel.

Cette épreuve a également pour objectif d'évaluer l'expression écrite du candidat. Les réponses aux questions devront être organisées (introduction-argumentation-conclusion). Une attention particulière sera portée à la maîtrise de la langue française.

L'ensemble des questions doit être traité par les candidats.

Il est attendu des candidats un développement de 20 à 30 lignes par question.

QUESTION 1 : Les récompenses.

Après avoir rappelé les principes qui déterminent les récompenses, vous citerez les 5 formes de récompenses qui existent.

QUESTION 2 : Organisation de la Gendarmerie Nationale.

Après avoir présenté les différents échelons hiérarchiques de la gendarmerie départementale, vous exposerez les 6 missions relevant des brigades territoriales autonomes (BTA) et communautés de brigades (COB).

QUESTION 3 : Le contrôle d'identité.

Après avoir défini le contrôle d'identité, vous indiquerez quels sont les personnels habilités pour procéder à ce contrôle.

QUESTION 4 : Police judiciaire, les différents types d'enquête.

Après avoir cité les missions de la police judiciaire, vous définirez l'enquête judiciaire ainsi que son but. Vous indiquerez également les 2 principaux cadres d'enquêtes existants en précisant leur cadre légal et leur usage.

QUESTION 5 : Acteurs de la sécurité publique.

Présentez les acteurs de la sécurité publique avec lesquels la Gendarmerie Nationale est amenée à travailler au quotidien.

